



BILAN D'ACTIVITÉS

2017

BILAN D'ACTIVITÉS 2017

Au cours de l'année 2017 le territoire du SIPOM n'a connu aucune modification par rapport à l'année précédente, les variations de population pour cette année ne seront donc la conséquence que du solde migratoire de notre territoire.

1. Bilan financier de l'exercice 2017

Section de fonctionnement :

Dépenses	4 696 778 €
Recettes	4 818 860 €

L'année comptable 2017 a été clôturée avec un excédent de fonctionnement de 122 082 € sur l'exercice.

Section d'investissement :

Dépenses :	565 748 €
Recettes :	617 550 €

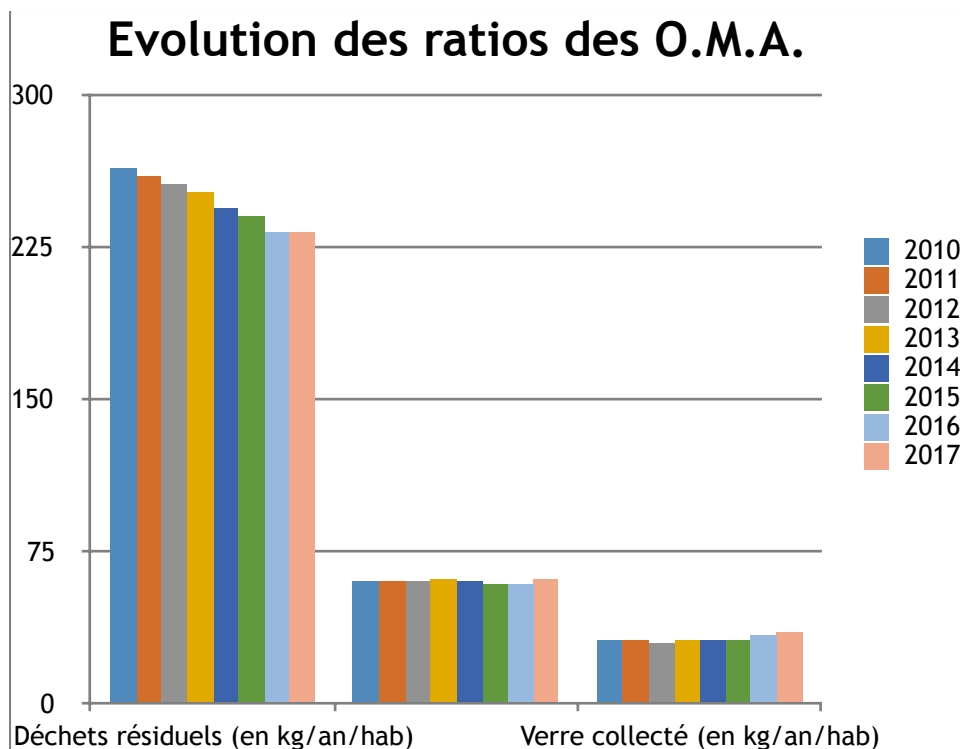
Le résultat affecté en fonctionnement était de 905 433.02 €

2. Tonnages collectés

Les résultats de l'année confirment ce qui avait été pressenti les années précédentes avec une progression du tonnage pour la collecte sélective des emballages ménagers ainsi que pour le verre mais nous déplorons également une hausse du tonnage des ordures ménagères résiduelles :

- **collecte sélective**, 2788 tonnes collectées soit 62.71 Kg/an/habitant (2605 tonnes en 2016 soit 59 Kg/an/hab)
- **verre**, 1542 tonnes collectées soit 35 Kg/an/habitant (1487 tonnes en 2016 soit 34 kg/an/hab en 2015)
- **ordures ménagères**, 10 372 tonnes collectées soit un ratio de 233 kg/an et par habitant (10 236 tonnes en 2016 soit 232 Kg/an/hab en 2015)

Dans les tableaux ci-dessous sont présentés les résultats des production des OMA (Ordures Ménagères et Assimilées : résultat de la collecte de nos camions chez les particuliers et les professionnels qui produisent des déchets proches de ceux des particuliers) ainsi que la répartition au sein des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés c'est-à-dire en intégrant le flux des déchèteries)

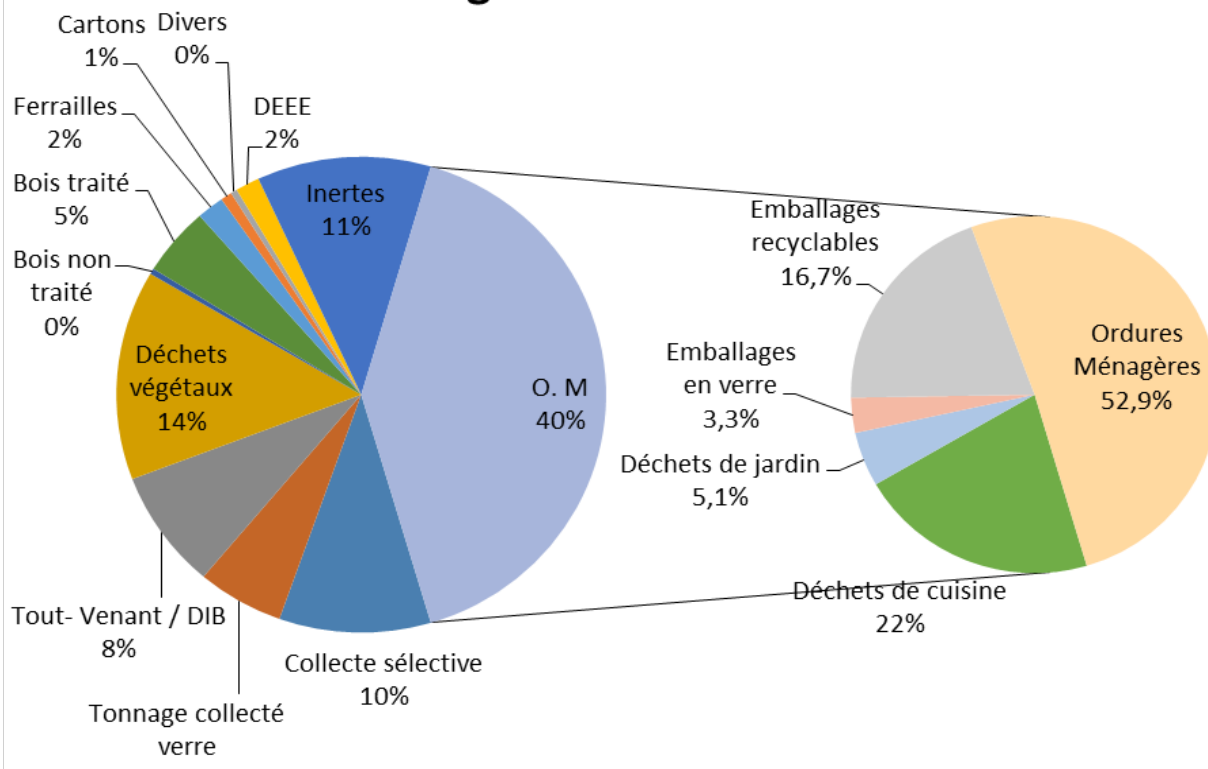


	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population INSEE du territoire SIPOM	34607	35 115	37 744	38022	43236	43648	43988	44458
(pop municipale)								
Déchets résiduels (en tonnes)	9167	9114	9689	9612	10587	10494	10236	10372
Déchets résiduels (en kg/an/hab)	265	260	257	252,80	244,87	240,42	232,70	233,30
Collecte sélective	2064	2152	2270	2325	2601	2570	2605	2788
Collecte sélective (en kg/an/hab)	60	61	60	61	60	59	59	62,71
Tonnage collecté verre (en tonnes)	1105	1140	1143	1206	1350	1437	1487,32	1542,18
Tonnage collecté (en kg/an/hab)	32	32	30	31	31	31	34	35
Total en tonnes	12336	12406	13102	13143	14538	14501	14328	14702
Ratio	356	353	347	346	336	332	326	331

La gestion des déchèteries est confiée au syndicat de traitement TRIFYL. Trois déchèteries sont présentes sur le territoire (Caraman, Puylaurens et Revel) et une quatrième devrait voir le jour en 2018 à l'ouest de notre territoire sur la commune de Lanta.

Matériaux déchèteries	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tout- Venant / DIB	1465,00	1587,00	1442,18	1618,14	1987,98	2106,34	2103,32
Déchets végétaux	2906,00	2568,00	2899,73	3529,55	4060,84	3757,74	3706,16
Bois non traité	135,00	124,00	113,34	135,84	170,16	140,82	99,68
Bois traité	640,00	653,00	655,82	751,26	969,98	1137,45	1212,32
Ferrailles	467,00	448,00	349,61	389,30	438,66	431,59	467,25
Cartons	175,00	144,00	168,40	172,68	164,84	202,50	195,86
Huile de vidange	16,89	17,34	16,30	17,29	21,32	24,56	20,83
Huiles de friture	2,93	2,47	1,34	1,06	1,85	1,17	3,65
D.M.S.	24,92	22,16	22,80	26,85	30,79	44,82	51,93
Batteries	11,87	5,06	10,10	14,47	9,78	10,19	16,95
Piles	3,80	1,72	1,78	3,00	2,97	1,47	2,16
DEEE Ecrans	54,94	58,57	57,72	71,13	75,69	75,76	90,12
DEEE GEM froid/non froid/PAM	170,33	128,12	122,39	181,89	214,85	293,74	325,88
Inertes	2120,00	2522,00	2255,40	2673,32	3338,28	3176,00	2988,00
Textiles	7,22	15,13	16,56	15,34	15,83	20,22	18,86
DASRI	0,48	0,50	0,35	0,34	0,48	0,47	0,29
Cartouches d'encre	0,42	0,42	0,30	0,34	0,28	0,57	0,43
Lampes	0,79	0,72	0,58	0,68	0,58	1,42	1,39
Total en tonnes	8202,59	8298,21	8134,7	9602,48	11505,16	11426,83	11305,08
Ratio déchèterie en kg/an/hab:	237	236	216	253	266	262	257

Répartition de la production de déchets ménagers et assimilés en 2016



La collecte (OM et CS) ne représente que la moitié du gisement de déchets ménagers et assimilés. Les déchets de cuisine comptent pour environ $\frac{1}{4}$ du gisement actuel d'ordures ménagères.

3 - Objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

Recommandations légales

Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

En vertu du décret n°2015-662 du 10 juin 2015, le premier programme local de prévention des déchets doit être révisé dans un délai maximal de 3 ans à compter du 10 juin 2015. Une commission consultative devra être créée afin d'élaborer le programme, d'en définir les objectifs de réduction des déchets et de proposer des actions à mettre en place. Ce nouveau projet de PLPDMA défini par la commission consultative devra être adopté par le comité syndical du SIPOM.

La Préfecture et l'ADEME devront être informés dans un délai de 2 mois de la mise en place du PLPDMA.

Il fera l'objet d'un bilan annuel soumis à la commission consultative et les conclusions de ce bilan seront transmises au comité syndical. Il sera également tenu à la disposition du public. Le PLPDMA a une durée de 6 ans au terme desquels il sera soumis à évaluation par la commission consultative.

Objectifs de réduction

Après avoir mis en œuvre les actions de prévention pour limiter la quantité de déchets, le traitement devra répondre aux objectifs de la loi.

L'article L 514.1 du code de l'environnement et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précisent les objectifs à atteindre selon une hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- Réutilisation, réemploi
- Valorisation matière et recyclage
- Valorisation énergétique
- Elimination

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte prévoit « *le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.* » Jusqu'ici seuls les gros producteurs (plus de 10 tonnes par an) avaient l'obligation de valoriser leurs biodéchets.

4- Actions de prévention :

Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage

Après s'être engagé dans un programme de prévention depuis 2011, le SIPOM, en qualité de lauréat d'un appel à projets de l'ADEME, a été labellisé en décembre 2015 Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage ». Ce programme de 3 ans a donc débuté au 1^{er} semestre 2016. Les principales actions de 2017 ont été :



Favoriser le réemploi : Organisation de trocs et mise à disposition de panneaux espaces de dons sur les vides greniers

Au vu de la quantité d'objets échangés sur les vides greniers, sur les espaces de dons, et des objets en très bon état qui arrivent en déchèterie, le SIPOM a renouvelé les TROCS qui favorisent le réemploi : deux journées de TROC -

organisées les 2 et 3 mars 2017 au SIPOM à Revel et le 2 décembre à la Halle de Caraman.

Les organisateurs de vides greniers ont la possibilité de mettre en place un espace d'échange le temps de la journée. Le SIPOM met à disposition des panneaux qu'il faut poser à des endroits de passage avec une ou plusieurs tables à disposition.



Traitement autonome des déchets organiques :

- Gestion des déchets verts

Le SIPOM a acheté un broyeur et propose, à l'heure actuelle, uniquement aux Mairies une prestation de service de broyage pour des végétaux de diamètre maximal 17 centimètres pour ses déchets propres et ceux de ses habitants.

Une convention est signée entre le Mairie et le SIPOM puis les dates d'intervention sont définies. La Mairie peut inviter ses habitants à déposer leurs végétaux à broyer en avance sur placette ou dans un endroit dédié ou à venir au moment du broyage.

Les résidus de broyage, appelés aussi broyats, peuvent être utilisés de différentes manières :

- en compostage pour aérer votre compost
- en paillage pour protéger les plantes du gel en hiver ou pour le jardin potager.

Quels avantages à mettre du paillis :

- Garde l'humidité et limite l'évaporation ; cela permet ainsi de réaliser des économies d'eau en limitant l'arrosage
- Protège le sol en limitant le tassement de la terre sous l'action de la pluie
- Améliore la structure du sol : le paillage se décompose lentement et enrichit le sol
- Conserve les légumes propres dans le potager
- Réduit les amplitudes thermiques au niveau du sol : moins d'excès, températures moins élevées en été, plus douces en hiver, ce qui favorise une bonne végétation.

Une épaisseur de 12 à 15cm est nécessaire pour pouvoir limiter efficacement la pousse des herbes concurrentes et conserver l'humidité.

Attention cependant, tous les éléments organiques ne sont pas bons à prendre : les aiguilles de pin par exemple se dégradent difficilement.

Une démonstration du broyeur a été réalisée sur la déchèterie de Revel le 22 novembre où les usagers pouvaient faire broyer leurs déchets et repartir avec le broyat.

- Gestion des déchets de cuisine (compostage, alimentation animale)

Le SIPOM continue de promouvoir le compostage individuel et collectif auprès de ses habitants. En 2017, une centaine de foyers s'est équipé de composteur individuel auprès du SIPOM et 3 composteurs collectifs ont été installés (Durfort, Cahuzac et Résidence des Frères Arnaud à Revel).

L'école du Faget a été dotée d'un poulailler.

- *Lutte contre le gaspillage alimentaire :*

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la restauration collective des établissements scolaires, gérée par la collectivité, a l'obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Afin d'accompagner ces organismes, l'ADEME a lancé en juillet 2016 l'appel à projet « **1 000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire** ».

Ses objectifs sont les suivants :

- Réduire de **30%** le gaspillage alimentaire dans les 21 écoles participantes
- Mesurer le gaspillage alimentaire lors des 2 ou 3 semaines de pesées
- Sensibiliser les convives grâce à la réalisation d'affiches et/ou ateliers culinaires avec les enfants, réaliser des animations jardin potager sur le temps scolaire et/ou périscolaire...
- Faire un suivi du projet le long de l'étude

21 écoles se sont engagées dans ce projet. Les animateurs du SIPOM ont réalisé deux semaines de pesées en 2016 dans les restaurants scolaires. Ont été pesés séparément les restes non servis et les restes d'assiettes. Entre les 2 semaines de pesées, des animations ont été réalisées dans les classes de cycle 3 : animation sur le gaspillage alimentaire, sensibilisation sur les protéines végétales, animation sur l'éco - consommation. Certaines écoles ont également bénéficié d'animations pendant les temps périscolaires assurées par des animateurs du SIPOM ou des animateurs de la structure. Le personnel et les cuisiniers ont été invités à une formation menée par une diététicienne.

Les écoles produisant le moins de gaspillage alimentaire sont celles où les repas sont préparés sur place : les repas sont bien meilleurs et les quantités sont adaptées aux enfants.

Ensuite, après la qualité des repas, il est évident que le comportement des adultes (présentation, façon de servir, accompagnement de enfants au long du repas...) a un réel impact sur l'alimentation. Le bilan de l'opération sera présenté en 2018.

- *Opération Gourmet Bag :*

15 restaurants ont participé à cette opération. Lors des suivis, les restaurateurs nous ont signalé que les clients appréciaient cette opération et qu'ils posaient plus de questions sur la possibilité de repartir chez eux avec leurs restes de repas.

Sur les questionnaires clients distribués dans les restaurants participants, seulement une vingtaine ont été remplis. Parmi ces réponses, **1/3** des clients ne sollicitaient pas les gourmets bags à cause d'un manque de communication (honte de le demander ou ne pensaient pas que c'était possible). Grâce à cette opération, **84%** d'entre eux repartirent avec leurs restes de repas, soit dans une boîte, soit directement dans une assiette (en fonction des restaurateurs).

Promotion du STOP PUB

Le SIPOM a réédité des autocollants stop pub. Les autocollants sont à disposition des habitants dans toutes les Mairies, quelques maisons de retraite et lieux de passage.

Conclusion : Au regard des textes réglementaires et des objectifs de réduction, le SIPOM doit poursuivre ses efforts en privilégiant 3 axes prioritaires :

- **Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits**
 - Développer les actions visant à réduire les déchets de cuisine confiés à la collectivité, mieux gérer les espaces verts et les végétaux (compostage, gaspillage alimentaire, broyage)
 - Sensibiliser au réemploi et à la réutilisation (accompagner les porteurs de projet de ressourcerie ou autres)

- **Sensibiliser et communiquer sur le tri et la réduction des déchets envers tout type de public**
 - Privilégier les actions mobilisant un public important (SERD, SDD, marchés.) et la communication écrite
 - Maintenir les actions envers le jeune public (animations scolaires)

- **Améliorer le taux de valorisation matière et organique des déchets**
 - Sensibiliser au tri,
 - Sensibiliser au compostage

5- Tarifs

Pour l'année 2017 nous avons subi un relèvement des tarifs de TRIFYL mais la TGAP est restée quasiment stable passant de 14.06 € en 2015 à 15€/tonne en 2017



2017	prix unitaire
Capitation	12.5 €/habitant
O M traitement	73 €/tonne
OM Taxes Communales	1,5 €/tonne
OM TGAP	15 €/tonne
CS	37€/tonne

Il est à noter que les performances globales de la collectivité impactent fortement le prix du traitement.

Il est donc dans notre intérêt, de poursuivre nos efforts et de conserver nos performances de tri tant en qualité, qu'en quantité, par le respect strict des consignes.

Le montant total des factures payées à TRIFYL pour 2017 a été de 1 790 432 € qui sont à comparer au montant des factures de 2016 de 1 672 560 € soit une hausse sur une année de 7,04 %

6. Analyse du coût global du service

Dans le cas de notre collectivité, les prix de notre service de collecte sont très fortement impactés par la faible densité de population que nous connaissons sur notre territoire. De plus, le maintien d'un service de proximité avec beaucoup de porte à porte y compris dans les zones les plus rurales a une incidence non négligeable sur le coût global.

A cet état de fait s'ajoute également une contrainte que nous nous donnons en ayant conservé des fréquences de collecte qui ne sont pas toujours limitées au strict nécessaire. Le niveau de service est souvent supérieur aux besoins réels des usagers, cela entraîne des surcoûts qui pourraient être évités en ajustant nos fréquences de collecte. Compte tenu des prix du carburant, du coût du travail, et plus généralement de l'augmentation régulière de nos charges, il serait certainement indispensable de se poser la question du maintien à l'avenir de ce service à un tel niveau de fréquence et de la prestation en porte à porte intégral dans les zones les plus rurales.

7. Investissements, réalisations, acquisitions

Les investissements prévus lors des débats préparatoires au budget 2017 ont été en grande partie réalisés.

Compte	Investissement prévu budget 2017	montant	Réalisé au 31/12/2017
2182	Camion collecte verre 26 T	260 000	231 328
	adaptation du camion de lavage des bacs	12 000	11 987
	Camion 19 T BOM	180 000	172 800
	Camion plateau 3,5T d'occasion	18 000	13 000
2158	20 colonnes verre	20 000	7650
	Tronçonneuse	1 000	390
	300 bacs de collecte 660l	42 000	44 890
	broyeur à végétaux	39 000	33 874
2183	vidéo projecteur	800	690
	système de géolocalisation des équipements de collecte	5 000	annulé
2135			

	aménagement salle de repos du personnel	3 000	3 384
2313	enrobé zone de stockage bacs	5 500	5 500
	réparation sur séparateur hydrocarbure	500	0

8. Orientations et développement

Redevance spéciale :

Le SIPOM poursuit le déploiement du dispositif de redevance spéciale à destination des professionnels gros producteurs de déchets. Dans un souci constant d'équité entre les différents producteurs (ménages et professionnels), nous en avons poursuivi le recensement. La production de déchets des clients potentiels ainsi que celle des clients déjà repérés est contrôlée régulièrement afin d'ajuster les termes du contrat de collecte à la réalité de la production de déchets. L'exonération de la TEOM du local professionnel est ensuite demandée auprès des services fiscaux. Rappelons que cette exonération n'est pas un dû et que dans de nombreuses autres structures de collecte, la redevance vient s'ajouter à la taxe. Dans le cadre du programme de réduction de nos déchets, nous avons mobilisé des moyens humains pour améliorer le recensement des redevables et le montant perçu au titre de la redevance spéciale est en nette progression.

Le SIPOM a perçu 265 500 € de RS en 2017 alors que nous n'avions encaissé que 117 000 € en 2016 soit une progression de +130 %.

9. Ressources Humaines

La totalité des postes permanents est occupée par du personnel statutaire, tous agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale soit au total 41 agents.

3 agents contractuels permanents viennent remplacer du personnel en maladie ou bien en disponibilité (2 agents de salubrité et un agent programme de prévention).

Depuis le 1^{er} janvier 2006 un fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique territoriale (FIPHFP) institué par la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été instauré. Ainsi, au titre de l'année 2017 et comme les années précédentes, le SIPOM a satisfait à cette obligation par un taux d'emploi de 5.28 % taux auquel s'ajoutent certaines prestations déléguées à des Centres d'Aide par le Travail (lavage des tenues de travail).

L'agent sous contrat d'Apprentissage de 3 ans qui conduira ce jeune au Bac Pro maintenance de véhicules industriels poursuit sa formation, le Contrat Emploi d'Avenir recruté en 2016 est encore au sein de l'équipe de communication.

Du personnel auxiliaire est employé temporairement afin de palier les absences pour congés, maladies ou accident ; le SIPOM a recruté au cours de l'année 2017 , 30 agents de salubrité temporaires.

Arrêts de travail :

Le nombre total de jours d'arrêts de travail au titre de la maladie ordinaire est de 324 jours (pour mémoire nous en avons 604 en 2016) et 2 congés de longue maladie de 520 jours
Pour les accidents du travail, nous n'avons eu à déplorer aucun accident du travail